



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre **<Nom de l'acteur des territoires partenaire>**  
et l'équipe projet JUSTAIR (Cerema / Dorémi / CEA)

### Entre

**Dorémi**, SAS agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale, au capital de 147 157 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 823 549 522, dont le siège social est sis 1, rue Marc Seguin – 26300 ALIXAN, représentée par son Directeur général, Monsieur Arthur BRAC DE LA PERRIÈRE, disposant de tous pouvoirs à l'effet des présentes, en application de la Loi et des statuts,

Le **Cerema**, établissement public administratif, dont le siège est situé Cité des mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F-69 674 Bron Cedex, identifié au SIRET sous le numéro 130 018 310, représenté par Monsieur Pascal BERTEAUD agissant en qualité de Directeur général,

Le **CEA**, Etablissement public national à caractère industriel ou commercial non doté d'un comptable public - 17 Avenue des martyrs – 38000 Grenoble identifié au SIRET sous le numéro 77568501900298 représenté par Monsieur Bruno Feignier agissant en qualité de directeur du Centre de Grenoble.

Ci-après désignés « l'équipe projet JUSTAIR »

### Et

**<Nom de l'acteur des territoires>**, **< Type de structure>**, dont le siège est situé **<adresse>** **<numero SIRET>** représenté par **<Nom prénom>**, agissant en qualité de **<fonction >**

Ci-après désigné « acteur des territoires », ou « acteur des territoires partenaire »

Dénommées ci-après individuellement ou collectivement par la « Partie » ou les « Parties ».

### PREAMBULE : le projet JUSTAIR

La convention de participation s'inscrit dans le cadre plus global d'un accord de consortium intitulé « Projet JUSTAIR », projet sélectionné par l'ADEME, et dont DOREMI, CEREMA et le CEA sont signataires.

Il est expressément convenu qu'en l'hypothèse de dispositions contradictoires entre l'accord de consortium et la convention de participation, les dispositions de l'accord de consortium prévalent sur la convention de participation.

Le projet JUSTAIR « La JUSTE quantité et qualité d'AIR dans le logement rénové » est lauréat de l'Appel à Projet de Recherche (APR) 2022 « Vers des bâtiments responsables » de l'ADEME.

Il vise à développer et tester des outils indispensables à l'élaboration d'un futur référentiel technique pour guider les acteurs de la rénovation (accompagnateurs de projets, artisans et professionnels de la construction, ménages) dans le choix de la meilleure stratégie de ventilation dans le cadre de la rénovation de maisons individuelles.

Il est financé par l'ADEME, et composé d'une équipe projet pluridisciplinaire – le CEA, l'entreprise Dorémi et le Cerema - réunissant des compétences scientifiques, technologiques et applicatives.



La JUSTe quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



La notification par l'ADEME est signée en date du 20/09/2023. Le projet JUSTAIR est conclu pour une durée de 38,5 mois sur la période du 01/10/2022 au 20/11/2025.

Afin de dresser un état des lieux de la ventilation en France, une des premières tâches du projet est l'organisation et l'exploitation sur quelques territoires pilotes de **retours d'expériences** :

- **d'acteurs des territoires** accompagnant la rénovation énergétique des logements (collectivités, ALEC, espaces France Renov' ...)

- **ainsi que des professionnels** du bâtiment issus de ces territoires.

De ce fait, les retours d'expériences récoltés lors de ces ateliers seront utilisés dans le projet JUSTAIR afin que les outils développés dans le cadre du projet JUSTAIR répondent aux besoins et attentes des acteurs des territoires, des professionnels du bâtiment et des habitants.

### **Recrutement des acteurs des territoires :**

C'est dans le cadre susvisé que les parties se réunissent, afin de signer une convention de partenariat avec des acteurs des territoires.

Il est à souligner que deux acteurs des territoires (Valence Romans Agglo et Maconnais Sud Bourgogne) ont soutenu le projet (adhésion au projet) dès la constitution du dossier par l'équipe projet pour répondre à l'APR 2022 de l'ADEME.

### **Les retours d'expériences via :**

- Les ateliers « Acteurs des territoires »

Ces ateliers « Acteurs des territoires » seront mis en place pendant la durée du projet (deux ateliers en présentiel) regroupant tous les acteurs des territoires partenaires qui auront été recrutés. L'objectif étant de mutualiser les retours d'expérience, collecter les besoins des acteurs en lien avec la ventilation et la QAI et apporter une expertise ciblée par l'intermédiaire de l'équipe projet JUSTAIR.

- Les ateliers « Artisans »

Ces ateliers « Artisans » (nombre et format à définir) seront mis en place pendant la durée du projet. Ces ateliers s'adresseront à des chauffagistes, électriciens ou ventilistes qui installent des solutions de ventilation chez des particuliers, dans le cadre de rénovations énergétiques sur des maisons individuelles. L'objectif étant de mutualiser les retours d'expérience, collecter les besoins des artisans en lien avec la ventilation et la QAI et apporter une expertise ciblée par l'intermédiaire de l'équipe projet JUSTAIR.

Afin de préparer ces ateliers « Artisans » et « Acteurs des territoires » différentes actions en amont seront nécessaires (questionnaires en ligne, échanges téléphoniques, regroupement d'outils existants, point sur le niveau de connaissance des participants, organisation administrative et technique, etc).

⇒ **L'acteur des territoires partenaire sera essentiellement sollicité sur la tâche du projet « Retours d'expériences ».**

Dans les tâches suivantes du projet, les stratégies de ventilation pertinentes en rénovation seront identifiées et une méthodologie d'évaluation de leur performance « globale » sera développée selon différents critères, notamment la qualité d'air intérieur, les risques de condensation pour le bâti, les besoins de chauffage, les consommations électriques.

Cette méthodologie permettra ensuite, par la modélisation et par une phase d'expérimentation à l'échelle 1 d'évaluer plus précisément la performance globale de ces différentes stratégies de ventilation.

Notons que la phase expérimentale se déroulera sur une maison dédiée, dénommée INCAS située sur la plateforme de l'INES, Savoie Technolac à Le Bourget du Lac (73370).

En parallèle, un **groupe reflet** sera constitué des acteurs de différents territoires pilotes et de partenaires nationaux actifs sur le sujet de la ventilation et de la QAI avec l'objectif de s'assurer de la



La JUSTE quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



pertinence à la fois technique et d'usage de ces travaux. Ce groupe reflet donnera à cette fin un avis consultatif sur les travaux menés.

⇒ **Il est proposé à l'acteur des territoires partenaire d'intégrer ce groupe reflet.**

Enfin, un effort intense et diversifié de valorisation sera effectué avec la réalisation de divers séminaires, publication et la diffusion de supports auprès des acteurs clé du terrain (ménages, artisans, acteurs des territoires) et de la communauté scientifique nationale et internationale, avec entre autres comme objectif la rédaction d'un livre blanc à destination des décideurs publics, pour faire connaître les verrous, outils et propositions.

⇒ **Ces outils seront à disposition entre autres de l'acteur des territoires partenaire.**

⇒ **L'acteur des territoires partenaire sera convié au séminaire final de restitution.**

Les différents articles ci-dessous viennent préciser l'ensemble des points liés à la convention de Partenariat entre l'acteur des territoires partenaire et l'équipe projet JUSTAIR.

De plus, une Annexe est disponible en fin de convention regroupant d'une part la fiche de communication du projet JUSTAIR (Synthèse administrative et technique du projet) et d'autre part la fiche d'appel à partenaires à l'attention des acteurs des territoires (Synthèse des contributions attendues et bénéfiques pour l'acteur des territoires).

**CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article Préliminaire : DEFINITIONS**

Dans la présente convention, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

#### **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

#### **CONNAISSANCES :**

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le SAVOIR-FAIRE, les inventions, procédés, secrets de fabrique, les données, les bases de données, les LOGICIELS (sous leur version code-source et code-objet), les algorithmes, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle en découlant.

#### **CONNAISSANCES PROPRES :**

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la DATE D'EFFET de l'ACCORD et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation et a le droit de concéder des licences aux conditions de l'article 8 sans devoir obtenir l'accord d'un tiers.



La JUSTE quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



## RESULTATS :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

### Article 1 . OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administrative et technique du partenariat entre l'équipe JUSTAIR et l'acteur des territoires partenaire.

### Article 2 . ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE PROJET JUSTAIR

L'équipe projet JUSTAIR s'engage à :

- Coordonner le projet et la collaboration avec tous les acteurs des territoires partenaires.
- Assurer la préparation, l'organisation et l'animation des ateliers « acteurs des territoires » en lien avec les acteurs des territoires partenaires.
- Assurer l'animation des ateliers « Artisans » en lien avec les acteurs des territoires partenaires.
- Prendre en compte au mieux les besoins et éléments émergents des ateliers « Acteurs des territoires » et « Artisans » afin de produire des outils adaptés et opérationnels
- Partager et échanger avec les acteurs des territoires partenaires sur les avancées du projet JUSTAIR
- Proposer aux acteurs des territoires partenaires de participer au groupe Reflet
- Signifier la participation des acteurs des territoires dans les documents produits et diffusés pour le projet JUSTAIR par l'intégration du logo des acteurs des territoires partenaires.

### Article 3 . ENGAGEMENTS DE L'ACTEUR DES TERRITOIRES PARTENAIRES

L'acteur des territoires partenaire s'engage à faire tout effort pour mener à bien les actions pour lesquelles il sera sollicité, décrites ci-après.

#### Participation obligatoire

- **Nombre de participants « Acteur des territoires » intégrés au projet JUSTAIR**  
L'acteur des territoires partenaire s'engage à missionner une à deux personnes (deux personnes de préférence) de sa structure pour participer au projet : élu.e, technicien.ne spécialisé.e, conseiller.e en rénovation, chargé.e de mission en rénovation énergétique, chargé.e de mission énergie habitat... (ou autre fonction, à identifier avec l'équipe projet JUSTAIR).
- **Ateliers « Acteurs des territoires »**  
Ces personnes identifiées participeront à deux ateliers en présentiel d'une demi-journée à une journée. Le premier atelier aura lieu lors du premier semestre 2023, dans les locaux de l'INES-CEA situé à Le Bourget du Lac (73). Le second atelier aura lieu lors du premier semestre 2025 (localisation et modalités de l'atelier - non encore définies). Afin de faciliter la participation de tous les acteurs des territoires partenaires, un lieu central et facile d'accès en transport restera à privilégier.
- **Ateliers « Artisans »**  
Les ateliers « Artisans » auront lieu entre Septembre 2023 et Février 2024. Il sera demandé à l'acteur des territoires partenaire en collaboration avec l'équipe projet JUSTAIR de participer à l'organisation de l'atelier « Artisans » et à la communication pour mobiliser les artisans de son territoire. L'atelier pourra être intégré dans un programme d'animation déjà en place ou initié par l'acteur des territoires (par exemple : Jeudi de la rénovation, format 5 à 7, etc). Dans ces conditions, il sera nécessaire une mise à disposition de locaux pour la mise en place de l'atelier, une mise en relation avec les artisans de son territoire, une participation aux échanges lors de cet atelier, etc. Le format de cet atelier sera défini entre l'acteur des territoires partenaire et l'équipe projet JUSTAIR (présentiel ou visioconférence) notamment en fonction de la disponibilité des artisans.



La JUSTE quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



- **Sollicitation des participants en amont des ateliers « Acteurs de territoire » et « Artisans » :**  
Pour les ateliers « acteurs des territoires », les participants missionnés seront sollicités en amont par l'équipe projet JUSTAIR afin d'adapter le programme de ces ateliers. L'acteur des territoires devra répondre à un questionnaire en ligne, regrouper ses différents outils actuels en lien avec la ventilation et la QAI, etc.  
Pour les ateliers « Artisans », les artisans identifiés par l'acteur des territoires pourront être sollicités en amont pour définir le contenu et l'organisation à mettre en place afin de faciliter leur participation.
- **Disponibilité téléphonique et/ou par courriel**  
Il sera également demandé une disponibilité téléphonique et/ou par courriel ponctuelle afin d'échanger avec l'équipe projet JUSTAIR.

### Participation souhaitée (Non obligatoire)

- **Groupe reflet**  
Il est proposé à l'acteur des territoires partenaire d'intégrer le groupe reflet afin d'amener son expertise (avis consultatif) sur les travaux menés et ce, sur l'ensemble des tâches du projet et ainsi de profiter des expériences et résultats qui en découleront.  
Le groupe reflet sera composé de partenaires nationaux actifs sur le sujet de la ventilation et de la QAI (représentant de différents métiers, d'organismes institutionnels, etc.) – Liste des participants en cours de constitution.  
Il est prévu 4 réunions sur la durée du projet (Septembre 2023 à octobre 2025) en présentiel et/ou visioconférence (format à définir).
- **Séminaire de restitution final**  
Il sera proposé à l'acteur des territoires partenaire de participer au séminaire de restitution final (fin de projet).

### **Article 4 . DUREE**

Cette convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature et pour toute la durée du projet JUSTAIR.

### **Article 5 . RESILIATION ANTICIPEE**

Chacune des Parties pourra résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision à l'autre Partie par un mail, 1 (un) mois avant la date annuelle d'anniversaire de signature de la présente convention.

La résiliation de la présente convention effectuée conformément à cet article prendra effet à la date anniversaire de la convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des Parties.

### **Article 6 . MODALITES FINANCIERES**

Aucune modalité financière n'est prévue dans le cadre de cette convention de partenariat. De ce fait, les acteurs des territoires partenaires consentent à participer au projet sans obtenir de compensation financière ni de subvention directe provenant du projet JUSTAIR.

### **Article 7 . GARANTIES**

Chaque Partie atteste qu'à sa meilleure connaissance, elle dispose des droits nécessaires à l'exécution de la Convention et s'engage à fournir la même assurance pour chaque Accord de coopération spécifique.  
Les Connaissances Propres et Résultats transmis au titre des Projets sont souvent exploratoires ou expérimentaux par nature. En conséquence, les Parties ne garantissent ni l'absence de dysfonctionnement, ni la possibilité d'emploi industriel des Résultats obtenus dans le cadre d'un Projet, ni qu'ils répondent aux besoins de l'une ou l'autre des Parties



La JUSTe quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



Chaque Partie met en œuvre les Résultats dans le cadre de leur utilisation ou de leur exploitation à ses risques et périls.

La responsabilité des conséquences matérielles et immatérielles de l'utilisation des Informations Confidentielles, des Connaissances Propres et Résultats ainsi que leur exploitation incombent exclusivement à la Partie qui les utilise ou qui les exploite. L'article 10.4 spécifie les garanties et responsabilités liés à la mise en œuvre des résultats propres d'une Partie par l'autre Partie.

Chaque Partie assume donc la responsabilité liée à cette utilisation ou exploitation des Informations Confidentielles, des Connaissances Propres et Résultats par elle-même ou par tout tiers licencié par elle et est seule responsable de ses activités mettant en œuvre les Informations Confidentielles, les Connaissances Propres et les Résultats.

Du fait de la nature de recherche ou exploratoire du Projet, les parties s'entendent sur une obligation de moyens et non de résultats dans le Projet.

#### **Article 8 . CESSION DE LA CONVENTION**

La Convention a été conclue intuitu personae. En conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer les droits et obligations des présentes, sous quelque forme que ce soit et à quelque personne que ce soit.

#### **Article 9 . CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'interdit de divulguer le contenu de la présente convention de partenariat à une personne quelconque sans l'accord préalable écrit ou oral de l'autre Partie.

Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmet aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires dans le cadre de la présente convention.

Aucune stipulation de cette convention ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

9.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution

b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.

c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par la convention,

d) ne soient reproduites totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation de la convention.

e) Ne soit pas décompilées (« reverse engineering ») totalement ou partiellement lorsque de telles décompilations n'ont pas été autorisées par la loi ou par la Partie de qui les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanent et ce de manière spécifique et par écrit.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, restent la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et doivent être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui peut être conservée à des seules fins d'archivage.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE EMETTRICE du respect par sous-traitants des obligations prévues au présent article 9.1.2.

9.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'a aucune obligation et n'est soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,

b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE EMETTRICE,

c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,

d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,

e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale,



cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.4 Sans préjudice des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Les Acteurs des territoires Parties à la présente convention se portent fort des engagements de confidentialité susvisés d'ordre et pour le compte des participants aux ateliers des « Acteurs des territoires » visés à l'Article 3 de la présente convention.

Il est ainsi expressément prévu que Chaque acteur des territoires sera tenu pleinement responsable de tout manquement à la confidentialité causé par l'un des participants missionné dans ce, et devra en conséquence préalablement à tout échange d'INFORMATION CONFIDENTIELLE lui répercuter, les mêmes obligations que celles qui incombent à l'ensemble des Parties en termes de confidentialité au titre de cette convention.

S'agissant des «Ateliers Artisans» : lesdits artisans n'auront accès qu'aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de la Partie accueillante nécessaires à l'exécution du projet, et ce à condition que lesdits Artisans souscrivent un engagement de confidentialité au moins aussi contraignant que celui contenu dans l'article 9 du présent ACCORD.

## **Article 10 . RESPONSABILITE - ASSURANCES**

### **10.1 Stipulation Générale**

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause.

### **10.2 Responsabilité à l'égard des Tiers**

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention Cadre relative au Projet.

### **10.3 Responsabilité entre les Parties**

#### **10.3.1 Dommages corporels**

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent, même lorsque le dit personnel réalise le Projet dans les locaux d'une autre Partie.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la Convention Cadre relative au Projet.

#### **10.3.2 Dommages aux biens**

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que son personnel cause aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention Cadre relative au Projet.

Chaque Partie prendra en charge l'entretien et la réparation des équipements qu'elle met à disposition dans le cadre du Projet.

#### **10.3.3 Dommages indirects**

Les Parties renoncent toutefois mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de la Convention Cadre relative au Projet.



La JUSTE quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



#### **10.4 Garanties et Responsabilités du fait des Connaissances Propres, des Résultats et des Informations Confidentielles**

Les Parties reconnaissent que les Connaissances Propres, les Résultats, les Informations Confidentielles et autres informations communiquées par une Partie à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Projet sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives à l'Exploitation des Connaissances Propres, des Résultats et des Informations Confidentielles, ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts.

Ces Connaissances Propres, Résultats et Informations Confidentielles sont utilisées par les Parties dans le cadre du Projet à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre une autre Partie, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Propres, Résultats et Informations Confidentielles, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

#### **10.5 Assurances**

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention Cadre ou d'un Projet.

#### **Article 11 . TRAITEMENT DES DONNEES ET INFORMATIONS RECOLTEES LORS DU PROJET**

Les données et informations récoltées lors du projet (en particulier lors des ateliers et dans les questionnaires) seront traitées anonymement. Elles seront centralisées et analysées dans le cadre du projet JUSTAIR et pourront servir aussi à alimenter d'autres projets en cours et à venir dont les membres de l'équipe projet JUSTAIR (CEA, Cerema et Dorémi) pourraient faire partie et/ou par l'ADEME.

#### **Article 12 . TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'équipe projet collecte des données à caractère personnel concernant les participants aux ateliers du projet JUSTAIR : personnel des acteurs des territoires (collectivités et ALEC), et artisans des territoires partenaires. Pour les personnels des acteurs des territoires, les données collectées sont les noms, prénoms, n° de téléphone professionnel, adresse mail professionnelle, fonction dans la structure.

Pour les artisans, ces données sont les noms, prénoms, n° téléphone professionnel, adresse mail professionnelle, métier.

Ces données seront récoltées par différents moyens : échanges mails, réponse à des questionnaires en ligne, inscription via des formulaires en ligne, émargement lors des ateliers.

Ces données sont traitées informatiquement, en application des dispositions de la Loi informatique et liberté. L'équipe projet JUSTAIR met tout en œuvre pour assurer un niveau de sécurité et de confidentialité élevé sur l'ensemble des systèmes et des matériels qui interviennent dans le traitement des données.

Ces données seront utilisées par l'ensemble de l'équipe projet (CEA, CEREMA, Dorémi) afin de mener à bien la réalisation du projet JUSTAIR. Elles pourront être transmises aux autres acteurs des territoires partenaires du projet JUSTAIR et aux membres du groupe REFLET en cas de participation à ce groupe.

Les nom de la structure, entreprise, et nom de la personne participante aux ateliers pourront être transmis à l'ADEME afin d'effectuer le suivi du projet et d'effectuer des comptes rendus d'ateliers. Ces mêmes données pourront être mentionnées dans des documents ou publications à caractère public. Elles ne seront en aucun cas transmises à d'autres fins que celles citées précédemment.

L'ensemble des données à caractère personnel seront conservées durant toute la durée du projet JUSTAIR à des fins de communication avec les acteurs des territoires partenaires, et avec les artisans. Elles seront supprimées 3 ans après la fin du projet JUSTAIR.

En toute circonstance les personnels des acteurs des territoires partenaires ainsi que les artisans ayant partagé leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'information, d'accès, de mise à jour, de limitation ou de suppression sur l'ensemble des données à caractère personnel les concernant ; ils peuvent également s'opposer à leur traitement. L'exercice de ce droit se fait auprès du responsable du traitement ou





La JUSTe quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



de la personne en charge de la protection des données en adressant un courriel à : [donneespersonnelles@renovation-doremi.com](mailto:donneespersonnelles@renovation-doremi.com)

En signant ce document, l'acteur des territoires partenaire consent au traitement des données à caractère personnel tel qu'exposé ci-dessus.

Le consentement des artisans au traitement de leurs données personnelles tel qu'énoncé ci-dessus sera recueilli lors de leur inscription aux ateliers (via une inscription en ligne) ou lors de leur participation aux ateliers (émargement).

### Article 13 . DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable dans un délai de six mois est tranché par le tribunal compétent.

L'équipe du projet JUSTAIR composé du CEA, du Cerema et de Dorémi.

Pour le CEA, Monsieur Bruno Feignier

Pour DOREMI, Monsieur Arthur BRAC DE LA PERRIÈRE

Fait le xxxxxx

Pour le CEREMA, Monsieur Pascal BERTEAUD agissant en tant que Directeur général du Cerema

Pour « nom de L'acteur des territoires partenaire »

Monsieur ou Madame X



La JUSTE quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



## ANNEXES

### Fiche de communication du projet JUSTAIR



# Le projet ADEME-JUSTAIR



La JUSTe quantité et qualité d'AIR dans le logement rénové

### JUSTAIR ?

Ce projet vise à développer et tester des outils indispensables à l'élaboration d'un futur référentiel technique pour guider les acteurs de la rénovation de maisons individuelles dans le choix de la meilleure stratégie de ventilation, assorti d'une conception et d'une installation de qualité.

Lauréat de l'appel à Projet de Recherche 2022  
« Vers des Bâtiments Responsables »

**Durée** : 3 ans

**Démarrage** : octobre 2022

**Montant total projet** : 384,9 k€

**Dont aide** : 297,4 k€

### Les étapes du projet

- 1- Une première phase d'organisation et d'exploitation de retours d'expériences des professionnels du bâtiment et de collectivités accompagnant la rénovation énergétique des logements sur quelques territoires pilotes permettra de faire un état des lieux de la ventilation en France aujourd'hui.
  - 2- Les stratégies de ventilation pertinentes en rénovation seront identifiées et une méthodologie d'évaluation de leur performance « globale » sera développée selon différents critères, notamment la qualité d'air intérieur, les risques de condensation pour le bâti, les besoins de chauffage, les consommations électriques.
  - 3- Cette méthodologie permettra ensuite, par la modélisation et par une phase d'expérimentation à l'échelle 1 sur une maison INCAS de la plateforme de l'INES, Savoie Technolac, d'évaluer plus précisément la performance globale de différentes stratégies de ventilation.
- Un groupe reflet sera constitué de partenaires locaux issus des territoires pilotes et de partenaires nationaux actifs sur le sujet, avec l'objectif de s'assurer de la pertinence à la fois technique et d'usage de ces travaux, et donnera à cette fin un avis consultatif sur les travaux menés.

### Valorisation, communication, publications

Un effort intense et diversifié de valorisation sera mobilisé avec la réalisation de divers séminaires, la publication et diffusion de différents supports auprès des acteurs clé du terrain (ménages, artisans, collectivités), de la communauté scientifique européenne et internationale, jusqu'à la rédaction d'un livre blanc à destination des décideurs publics, pour faire connaître les verrous, outils et propositions.

### Contacts

Ophélie OUVRIER BONNAZ – CEA, pilote du projet  
[ophelie.ouvrierbonnaz@cea.fr](mailto:ophelie.ouvrierbonnaz@cea.fr)

Mélina ECHIVARD - DOREMI [m.echivard@renovation-doremi.com](mailto:m.echivard@renovation-doremi.com)

Sylvain BERTHAULT - CEREMA [Sylvain.berthault@cerema.fr](mailto:Sylvain.berthault@cerema.fr)

### Financement, équipe projet et partenaires

Ce projet est financé par l'ADEME, et soutenu par les collectivités de Valence Romans Agglo et de Maconnais Sud Bourgogne. Il est labellisé par le pôle de compétitivité Fibres-Energivie. Le partenariat réunit des compétences scientifiques, technologiques et applicatives avec un établissement public à caractère industriel et commercial (CEA), un établissement public administratif (Cerema), ainsi qu'une entreprise experte de la rénovation énergétique (Dorémi).





La JUSTE quantité et qualité  
d'AIR dans le logement rénové



## Fiche d'appel à partenaires à l'attention des collectivités



### Appel à partenaires

#### pour le projet de recherche ADEME-JUSTAIR

#### La JUSTe quantité et qualité d'AIR dans le logement rénové

A l'attention de

**Nom du représentant de la Collectivité partenaire**

Lauréat de l'appel à projet de recherche 2022 « vers des bâtiments responsables », le projet de recherche JUSTAIR a pour objectif de **guider les acteurs de la rénovation énergétique dans le choix de la meilleure stratégie de ventilation en maisons individuelles**. Ce projet est financé par l'ADEME. L'ensemble du projet est décrit dans la fiche jointe, intitulée « Le projet ADEME-JUSTAIR ».

#### Bénéfices pour votre collectivité

- Le projet de recherche JUSTAIR s'intégrera dans vos politiques publiques de transition énergétique et de santé, et alimentera les dispositifs d'animation des professionnels du bâtiment déjà en place.
- Votre collectivité sera **partenaire du projet**, sans financement
- **Toutes les productions et communications issues de JUSTAIR valoriseront les partenaires.**
- Vous contribuerez ainsi à l'**élaboration d'un référentiel technique et d'outils adaptés à vos besoins**. A l'issue du projet, vous pourrez vous appuyer sur ceux-ci pour entre autres sensibiliser les professionnels ainsi que les occupants de logements.

#### Contribution attendue

Votre collectivité contribuera à orienter le projet en aidant à la collecte de retours d'expérience (REX) des professionnels du bâtiment et de votre collectivité **sur les pratiques et les besoins concernant la QAI et la ventilation en rénovation de maisons individuelles**. Celle-ci sera réalisée à l'aide de questionnaires et d'ateliers animés par les partenaires du projet en collaboration avec votre structure. Pendant la durée du projet, votre structure sera idéalement représentée par **deux personnes : un élu et/ou un technicien spécialisé et/ou un conseiller en rénovation énergétique**.

- **REX de votre collectivité :**
  - Réponse à un **questionnaire** en ligne, 30 mn par personne (estimé : Mars/Avril 2023)
  - Participation à un **atelier** en présentiel, ½ journée par personne (estimé : Avril/Juin 2023)
  - Participation à un **atelier** de restitution, ½ journée par personne (estimé : 1<sup>er</sup> trimestre 2025)
- **REX des professionnels du bâtiment (artisans de votre territoire) :**
  - Participation et aide à l'organisation d'un **atelier** en présentiel et/ou en visioconférence (contacts artisans, mise à disposition de locaux, communication, intégration à un programme d'animation), ½ journée par personne (durant l'année 2023)
- **Vous aurez la possibilité si vous le souhaitez (présence non obligatoire) de participer :**
  - Au **groupe reflex** qui s'assurera de la pertinence technique et d'usage des travaux engagés, ½ journée par personne (tout au long du projet : 2023, 2024 et 2025)
  - Au séminaire final du projet en septembre 2025, ½ journée par personne

#### Formalisation de l'engagement

Nous vous demanderons dans un premier temps un **courriel d'engagement formel confirmant l'engagement de votre collectivité**. Suite à votre engagement, nous vous communiquerons une convention de partenariat.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toute question ou demande de complément.

L'équipe du projet JUSTAIR :



Le coordinateur du projet JUSTAIR

Représenté par Mme Ophélie OUVRIER-BONNAZ du CEA

